



ZAC DU SOLEIL LEVANT à HAMAHA - MAMOUDZOU -

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

ACTE D'ENGAGEMENT

Maître d'ouvrage : SIM – SOCIETE IMMOBILIERE DE MAYOTTE

Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 7 500 000€, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Mamoudzou sous le numéro 77 B 340, sise Place Mariage, B.P. 91, 97 600 Mamoudzou - Mayotte, représentée par son Directeur Général, Mahamoudou AZIHARY

**Procédure de passation en référence à l'ordonnance
N°2005-649 du 6 juin 2005 :**

Procédure ouverte / article 29

Objet du marché : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études techniques et travaux de ZAC du SOLEIL LEVANT, Site Hamaha, Commune de Mamoudzou

Organisme chargé des paiements auquel doivent être notifiées les cessions de créances ou nantissements : SIM

Durée du marché : **10 mois pour les études et 30 mois pour les travaux**

Le présent acte d'engagement complète et précise les clauses du Cahier des Clauses Administratives Particulières ci-joint.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UNE PERSONNE PHYSIQUE)	3
ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UN GROUPEMENT DE PERSONNES)	4
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ	8
2.1 Caractéristiques principales et conditions d'exécution	8
Décomposition du marché en tranches :	8
2.2 Contrôle technique	8
2.3 Ordonnancement, coordination, pilotage.....	8
2.4 Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.....	8
2.5 Mode d'attribution des travaux	8
2.6 Durée du marché	9
ARTICLE 3 - MISSION DU MAITRE D'ŒUVRE – DELAIS D'EXECUTION	9
3.1 Domaine : Infrastructure	9
3.2 La Mission confiée au Maître d'œuvre est la suivante	9
3.3 Etudes d'exécution	9
3.4 Délai d'établissement des documents à remettre par le maître d'œuvre et de remise de la proposition de réception du maître d'œuvre.....	10
3.5 Délai d'acceptation	11
3.6 Dossiers à fournir par le maître d'œuvre	11
ARTICLE 4 - ENGAGEMENT SUR LE COUT DES TRAVAUX	12
4.1 Coût prévisionnel	12
ARTICLE 5 - SEUILS DE TOLERANCE	12
ARTICLE 6 - MONTANT DES HONORAIRES	12
6.1 Montant forfaitaire de la rémunération du maître d'œuvre	12
Versement de la rémunération du mandataire du groupement :	13
6.2 Décomposition du prix forfaitaire par élément de mission	14
6.3 Conséquence financière de la non exécution ou de l'exécution d'une tranche conditionnelle : application d'une indemnité de dédit ou d'un rabais	17
ARTICLE 7 – forme du prix	17
ARTICLE 8 - SOUS-TRAITANCE	17
ARTICLE 9 - AVANCES	18
ARTICLE 10 - REGLEMENT DES COMPTES	18
10.1 Règlements.....	18
10.2 Délais de paiement.....	19
10.3 Retenue de garantie	19
ARTICLE 11 - PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT	20
ARTICLE 12 - ACCEPTATION DE L'OFFRE	21
12.1 Le présent marché se trouve ainsi conclu à la date figurant ci-dessus	21
12.2 Les sous-traitants proposés à l'article 8 ci-dessus sont acceptés comme ayant droit au paiement direct dans les conditions indiquées	21
12.3 Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement	21

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UNE PERSONNE PHYSIQUE)

Je soussigné, contractant unique, engageant ainsi ma personne, désignée dans le marché sous le nom "LE MAITRE D'ŒUVRE"

M..... agissant en mon nom personnel,

domicilié à

.....

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :.....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

- Numéro d'identification au registre du commerce :

- M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières à exécuter les missions confiées aux conditions ci-après, qui constituent mon offre.

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours :

Compagnie :

N° Police :

- CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 8 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

	<u>1^{er} sous-traitant</u>	<u>2^{ème} sous-traitant</u>	<u>3^{ème} sous-traitant</u>
--	-------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------

Compagnie :
-------------	-------	-------	-------

N° police :
-------------	-------	-------	-------

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de **120 jours** à compter de la date limite de remise de l'offre.

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UN GROUPEMENT DE PERSONNES)

NOUS soussignés,

cotraitants conjoints,

engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, désignées dans le marché sous le nom "LE MAITRE D'ŒUVRE" ou "le titulaire »

• **1^{er} cocontractant / mandataire du groupement**

• **(cas d'une personne morale)**

M.....

agissant au nom et pour le compte de la société :

Ayant son siège social :

Forme de la société: capital :

- Immatriculée à l'INSEE :

• Numéro SIRET :

• Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

o **(cas d'une personne physique)**

M..... agissant en mon nom personnel,

domicilié à

.....

- Immatriculée à l'INSEE :

• Numéro SIRET :

• Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

La société (Cas de la personne morale)représentée par M.....
ou Monsieur (Cas de la personne physique), dûment mandaté à cet effet, est le **mandataire du groupement conjoint, solidaire de chacun des membres du groupement** pour ses obligations contractuelles à l'égard de la maîtrise d'ouvrage,

• **2^e cocontractant** (cas d'une personne morale)

M
agissant au nom et pour le compte de la société dénommée
ayant son siège social à

Forme de la société..... Capital.....

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :.....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

- Numéro d'identification au registre du commerce :

• **(cas d'une personne physique)**

M..... agissant en mon nom personnel,
domicilié à

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :.....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

- Numéro d'identification au registre du commerce :

• **3^e cocontractant**

• **(cas d'une personne morale)**

M
agissant au nom et pour le compte de la société dénommée
ayant son siège social à

Forme de la société..... Capital.....

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :.....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

- Numéro d'identification au registre du commerce :

• **(cas d'une personne physique)**

M..... agissant en mon nom personnel,
domicilié à

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :.....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

- Numéro d'identification au registre du commerce :

• **4^e cocontractant**

• **(cas d'une personne morale)**

M
agissant au nom et pour le compte de la société dénommée

ayant son siège social à

Forme de la société..... Capital.....

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :.....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

- Numéro d'identification au registre du commerce :

• **(cas d'une personne physique)**

M..... agissant en mon nom personnel,
domicilié à

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :.....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

- Numéro d'identification au registre du commerce :

• **5^e cocontractant**

• **(cas d'une personne morale)**

M
agissant au nom et pour le compte de la société dénommée

ayant son siège social à

Forme de la société..... Capital.....

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :.....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

- Numéro d'identification au registre du commerce :

• **(cas d'une personne physique)**

M..... agissant en mon nom personnel,
domicilié à

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :.....

• Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

- Numéro d'identification au registre du commerce :

- NOUS ENGAGEONS, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières à exécuter les missions confiées aux conditions ci-après, qui constituent l'offre du groupement que nous avons constitué,

- AFFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que nous sommes titulaires d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que nous encourons :

	<u>1^{er} cocontractant</u>	<u>2^{ème} cocontractant</u>	<u>3^{ème} cocontractant</u>
Compagnie :

N° police :
-------------	-------	-------	-------

	<u>4^{ème} cocontractant</u>	<u>5^{ème} cocontractant</u>	<u>6^{ème} cocontractant</u>
Compagnie :

N° police :
-------------	-------	-------	-------

- CONFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 8 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurance garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

	<u>1^{er} sous-traitant</u>	<u>2^{ème} sous-traitant</u>	<u>3^{ème} sous-traitant</u>
Compagnie :

N° police :
-------------	-------	-------	-------

	<u>4^{ème} cocontractant</u>	<u>5^{ème} cocontractant</u>	<u>6^{ème} cocontractant</u>
Compagnie :

N° police :
-------------	-------	-------	-------

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de **120 jours** à compter de la date limite de remise de l'offre.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Contrat de maîtrise d'œuvre et d'urbanisme pour la réalisation des études techniques, dossier de réalisation et travaux de la ZAC du SOLEIL LEVANT, Site de Hamaha, Commune de Mamoudzou, 12 hectares dont 8 aménageables.

- Shon prévisionnelle vendue conformément au programme du dossier de création / 51 000m²

2.1 Caractéristiques principales et conditions d'exécution

La prestation attachée au présent marché (loi MOP) comprend :

La mission de maîtrise d'œuvre et d'urbanisme sera réalisée dans le cadre loi MOP - infrastructures, aménagement urbain et des réseaux, intégrant le coefficient de complexité décomposée tel que:

- Mission de base: AVP, PRO/DCE y compris métrés quantitatifs, ACT, VISA, DET, AOR
- Missions spécifiques supplémentaires:
 - Etudes environnementales (Ei et loi sur l'eau)
 - Elaboration du Cahier des Charges de Cessions des Terrains
 - Elaboration du Cahier des Prescriptions Architecturales
 - Dossier de Réalisation
 - Intégration des éléments de l'approche environnementale de l'urbanisme (AEU®) données par un bureau d'études missionné à part

Pas de variantes.

Décomposition du marché en tranches :

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle définies comme suit :

Tranche ferme : **AVP, ETUDES ENVIRONNEMENTALES** (ETUDE IMPACT ET LOI SUR L'EAU),
Cahiers des charges de cessions des terrains,
Cahier des prescriptions architecturales,
Dossier de réalisation, PRO-DCE, ACT

Tranche conditionnelle 1 : **VISA, DET, AOR**

2.2 Contrôle technique

Pour l'exécution du présent marché, le maître d'ouvrage ou son représentant ne sera pas assisté d'un contrôleur technique ;

2.3 Ordonnancement, coordination, pilotage

La mission OPC pourra être confiée à un tiers

2.4 Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Pour l'exécution du présent marché, le maître d'ouvrage ou son représentant sera assisté d'un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé agréé.

Pour la phase des études et travaux, le coordonnateur sera désigné

2.5 Mode d'attribution des travaux

L'attribution des travaux est prévue par marchés séparés,

2.6 Durée du marché

La durée globale prévisionnelle d'exécution admissible du marché de maîtrise d'œuvre est de **40 mois (10 mois pour les études, y compris ACT et 30 mois pour les travaux)** à compter de la notification du marché.

Les prestations s'achèveront à l'expiration du délai de garantie des travaux réalisés dans les conditions fixées à l'article 13 du CCAP.

Le marché ne sera pas reconduit.

Les délais partiels d'exécution de la prestation sont définis à l'article 3.4 ci-dessous.

Le marché est un marché à tranches

Les délais d'exécution maximum prévisionnel de chacune des tranches sont fixés comme suit :

Tranche ferme : **10 mois**, à compter de la notification du marché

Tranche conditionnelle : **30 mois**

Le délai d'exécution de la tranche conditionnelle partira à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations de la tranche considérée.

Délais limites d'affermissement de la tranche conditionnelle à compter de l'origine du délai contractuel de la tranche ferme ou date limite d'affermissement : **12 mois**

→ **Indemnité d'attente** : Il ne sera pas fait application d'une indemnité d'attente

ARTICLE 3 - MISSION DU MAITRE D'ŒUVRE – DELAIS D'EXECUTION

3.1 Domaine : Infrastructure

3.2 La Mission confiée au Maître d'œuvre est la suivante

MISSION MOE	ABREVIATION
Etudes d'avant projet	AVP
Etudes Environnementales /loi sur l'eau, étude d'impact	EE
Cahier des charges de cessions des terrains	CCCT
Cahier des prescriptions architecturales	CPA
Dossier de réalisation	DR
Etudes de projet, dossier de consultation des entreprises, Métrés quantitatifs	PRO / DCE METRES
Assistance à la passation des contrats de travaux	ACT
Visa	VISA
Direction de l'exécution des travaux	DET
Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement	AOR

3.3 Etudes d'exécution

Le maître d'œuvre est chargée des études d'exécution des ouvrages conformément aux règles de l'art.

L'entrepreneur se conformera aux études d'exécution des ouvrages, toutefois, ces documents seront soumis au visa du maître d'œuvre, préalablement à la réalisation des travaux dans les conditions définies à l'article 29 du CCAG travaux.

3.4 Délai d'établissement des documents à remettre par le maître d'œuvre et de remise de la proposition de réception du maître d'œuvre

Les délais stipulés ci-dessous sont fixés en semaines pour les documents d'études et en jours pour la remise de la proposition de réception du maître d'œuvre, sauf indication particulière précisées ci-dessous le cas échéant.

TRANCHE FERME (10 MOIS PREVISIONNEL)

Documents à produire	DELAI en semaines
Avant projet sommaire
Etudes environnementales
Cahier de charges de cessions des terrains
Cahier des prescriptions architecturales
Dossier de réalisation
Etudes de projet, Dossier de consultation, métrés quantitatifs
Assistance à la Passation des contrats de travaux, dont 52 jours de consultation tx

DUREE GLOBALE DE LA TF PROPOSEE : MOIS

TRANCHE CONDITIONNELLE (30 MOIS TRAVAUX/ PREVISIONNEL)

Documents à produire	Tranche Conditionnelle 1
ACT - Etablissement dossier de consultation - Rapport d'analyse des offres - Mise au point des contrats de travaux
VISA
AOR-Assistance aux opérations de Réception hors parfait achèvement

DUREE DE LA TC1 PROPOSEE : MOIS

DUREE GLOBALE DE TF + TC1 PROPOSEE : MOIS

Le délai du premier élément de mission à réaliser court à compter de la notification du marché ou de la date de commencement d'exécution fixée par ordre de service de démarrage.

Le point de départ des autres éléments de mission est constitué par **l'acceptation expresse** par le maître d'ouvrage ou son représentant de l'élément de mission qui le précède compte tenu des délais d'acceptation fixés à l'article 3.5 ci-après ou de l'ordre de service de commencer la mission suivante. Ces dispositions sont applicables jusqu'à l'élément de mission ACT, phase "Etablissement du dossier de consultation".

Pour les missions qui suivent, le point de départ du délai est fixé dans l'OS prescrivant sa réalisation et à défaut, à compter de la date de l'accusé réception par le maître d'œuvre de l'ordre d'engager la mission concernée.

3.5 Délai d'acceptation

Le délai maximal d'acceptation prévisionnel dans lequel le maître d'ouvrage ou son représentant procédera à l'acceptation des documents d'études est fixé à :

- 2 semaines pour les études d'avant-projet
- 2 semaines pour les études de projet,
- 2 semaines pour les dossiers de consultation,
- 2 semaines pour les rapports d'analyse des offres
- 2 semaines pour la mise au point des marchés de travaux

L'absence de réponse du maître d'ouvrage ou de son représentant dans les délais ci-dessus vaut refus d'acceptation du document d'études.

À noter que, selon les conditions d'engagement du maître d'œuvre telles qu'elles résultent de l'article 4 du présent acte d'engagement, l'approbation de l'AVP devra faire l'objet d'une acceptation par le maître de l'ouvrage.

3.6 Dossiers à fournir par le maître d'œuvre

Les documents à remettre par le titulaire au cours de l'exécution du marché sont remis sur le ou les supports suivants :

- Support papier, fournir les documents suivants :
 - 8 exemplaires pour les études d'avant-projet infrastructure
 - 8 exemplaires pour les études de projet,
 - 8 exemplaires pour les dossiers de réalisation,
 - 8 exemplaires pour les dossiers de consultation,
 - 8 exemplaires pour les Cahier de charges de cessions des terrains
 - 8 exemplaires pour les Cahier des prescriptions architecturales
 - 8 exemplaires pour le(s) rapport(s) d'analyse des offres
 - 1 original signé et tamponné de toutes les pièces marchés des entreprises par tous les prestataires titulaires des lots et 6 copies (après la mise au point des marchés de travaux).

Le maître d'œuvre devra fournir tous les documents écrits ou dessinés, résultant de ses études, sous forme dématérialisée :

- Support physique électronique sous cd rom
 - à fournir en 2 exemplaires.

L'ensemble des plans seront fournis au format autocad ou similaire et aussi en pdf.

- Pour satisfaire à cette obligation tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :
 - standard .zip
 - Adobe® Acrobat® .pdf
 - .doc ou .xls ou .ppt en version Microsoft Office 2000-2003 ou antérieurs
 - Dwg, Autocad
 - ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif
- Le maître d'œuvre est invité à :
 - ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
 - ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
 - traiter les fichiers constitutifs de ses études par un anti-virus.

- En cas de difficulté de récupération ou détection de virus, le maître d'œuvre devra prendre toutes les mesures nécessaires pour transmettre au maître d'ouvrage ou son représentant, l'ensemble de ces données soit par la voie électronique (sous clé usb), soit sur un support physique électronique lisible et sain dans un délai de 2 jours. En cas de retard dans la transmission de ce support, le maître d'ouvrage ou son représentant se réserve, s'il y a lieu, l'application de pénalités de retard pour l'élément d'études concerné. Il appartiendra au maître d'œuvre de s'assurer que la transmission de ces documents sous la forme dématérialisée a bien été effectuée auprès des intéressés.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT SUR LE COUT DES TRAVAUX

4.1 Coût prévisionnel

- Estimation des travaux sous maîtrise d'ouvrage délégué SIM fixée par le maître d'ouvrage est de (montant HT) : **8 500 000.00 €**

Mois d'établissement de l'estimation : **Octobre 2011**

L'article 10.1 du CCAP détermine l'engagement du maître d'œuvre au respect de cette estimation.

- L'engagement du maître d'œuvre de respecter le coût prévisionnel des travaux sera arrêté :

Pour un ouvrage d'infrastructure (infrastructure neuf et réutilisation/réhabilitation) : à la remise de l'avant-projet

ARTICLE 5 - SEUILS DE TOLERANCE

Les seuils de tolérance sont fixés aux articles 10.2 et 10.3 du CCAP.

ARTICLE 6 - MONTANT DES HONORAIRES

6.1 Montant forfaitaire de la rémunération du maître d'œuvre

Montant exprimé en euros :

Taux de rémunération :

Taux de complexité :

Total HT :

Ce montant est provisoire

Si ce montant est provisoire, la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant au plus tard à la remise de l'avant-projet.

Rémunération au titre de la cession des droits de propriété intellectuelle :

Le montant indiqué ci-dessus inclut la rémunération forfaitaire versée au maître d'œuvre au titre des droits de propriété intellectuelle, dont le montant est fixé à 10% du prix du marché hors taxe.

Dans l'hypothèse où le titulaire est un groupement de maîtrise d'œuvre, la rémunération au titre des droits de propriété intellectuelle est incluse dans les montants identifiés dans la répartition ci-dessous.

La décomposition du prix par tranche est la suivante :

	Montant € HT
Tranche ferme	
Tranche conditionnelle 1	
TOTAL CUMULE € HT	

- Tranche ferme montant HT - *en toutes lettres*
.....
- Tranche conditionnelle I montant HT - *en toutes lettres*
.....

- **TOTAL GENERAL** montant HT - *en toutes lettres*
.....

Versement de la rémunération du mandataire du groupement :

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination est incluse dans le prix de ses prestations. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

6.2 Décomposition du prix forfaitaire par élément de mission

Missions	Abréviation	%	Montant HT
Infrastructure			
Etudes d'avant projet	AVP		
Etudes de projet / Dossiers de consultation des entreprises	PRO / DCE		
Assistance à la passation des contrats de travaux	ACT		
VISA et Métrés quantitatifs sur l'ensemble des lots	VISA		
Direction de l'exécution des travaux	DET		
Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement	AOR		
TOTAL mission de base			
Cahier de charges de cessions des terrains	CCCT		
Cahier des prescriptions architecturales	CPA		
Dossier de réalisation	DR		
Etudes environnementales	EE		
TOTAL CUMULE			
Mission de base et missions complémentaires			

Décomposition du prix forfaitaire par élément de mission et par cotraitant et par tranches

Mission Infrastructure	Abréviation	%	Montant HT		Répartition entre cotraitants					
			Partiel	Cumulé	Cotraitant 1		Cotraitant 2		Cotraitant 3	
					Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	
TRANCHE FERME										
Etudes d'avant-projet	AVP									
Cahier de charges de cessions des terrains	CCCT									
Cahier des prescriptions architecturales	CPA									
Dossier de réalisation	DR									
Etudes Environnementales	EE									
Etudes de projet	PRO/DCE									
Assistance à la passation des contrats de travaux	ACT									
TOTAL TRANCHE FERME										

TRANCHE CONDITIONNELLE 1										
Visa Métrés quantitatifs sur l'ensemble des lots	VISA									
Direction de l'exécution des travaux	DET									
Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement	AOR									
TOTAL TC1										
TOTAL GENERAL TF +TC1										

ARTICLE 9 - AVANCES

Le marché ne fait pas l'objet d'une avance.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES COMPTES

10.1 Règlements

Cas d'un titulaire unique

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché par : virement établi à l'ordre du titulaire (joindre les RIB)

DESIGNATION DU TITULAIRE
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse Référence compte bancaire

Cas d'un groupement conjoint

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché, selon la répartition définie à l'article 6.2 ci-dessus par : virement établi à l'ordre des membres du groupement conjoint (joindre les RIB)

DESIGNATION DU COTRAITANT	REFERENCES BANCAIRES
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse	
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse	
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse	
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse	

Cas d'un groupement solidaire avec répartition des paiements

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché selon la répartition définie ci-dessous par : virement établi à l'ordre de chacun des membres du groupement solidaire (joindre les RIB)

Cette possibilité de répartition des paiements ne saurait remettre en cause la solidarité des membres du groupement.

DESIGNATION DU COTRAITANT	PRESTATIONS CONCERNEES PRIX HT Préciser les tranches le cas échéant	REFERENCES BANCAIRES
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse		
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse		
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse		
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse		

10.2 Délais de paiement

- Le délai maximum de paiement des avances est de : **30 jours**, à compter de la plus tardive des dates suivantes :
 - date de fourniture de la garantie à première demande

Dans le cas d'un échelonnement du versement des avances fixé à l'article 5 du CCAP, le règlement de l'avance interviendra sous réserve, le cas échéant, de la production de la garantie relative à la partie d'avance concernée par l'échéance: à l'échéance fixée,

- Le délai de règlement des acomptes, des règlements partiels définitifs dans le cas d'un marché à tranches et du solde est de : **30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement d'acomptes, de règlement partiel définitif ou de la réception du projet de décompte général du maître d'œuvre par le maître d'ouvrage ou son représentant.

Le taux des intérêts moratoires est fixé à l'article 6.4 du CCAP.

Le représentant du maître d'ouvrage est chargé des vérifications et contrôles définis au CCAP concernant les paiements.

10.3 Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera effectuée.

ARTICLE 11 - PIÈCES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT

En cas d'attribution du marché, le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du code du travail ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations fiscales et sociales et organismes compétents / NOTI 2.

Le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage également à produire, tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail.

Les candidats établis dans un Etat autre que la France doivent produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat ne peut être délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature ou son offre, les attestations d'assurance civile professionnelle en cours de validité, seront à remettre dans le délai mentionné au RDC.

Le candidat est informé de ce que la non production de ces pièces emportera rejet de son offre et son élimination ou résiliation du contrat.

Fait en un seul original

A le

Mention(s) manuscrite(s) "*Lu et approuvé*"

Signatures des prestataires

ARTICLE 12 - ACCEPTATION DE L'OFFRE

12.1 Le présent marché se trouve ainsi conclu à la date figurant ci-dessus

Montant du marché Hors taxe :€

Montant en lettres:

12.2 Les sous-traitants proposés à l'article 8 ci-dessus sont acceptés comme ayant droit au paiement direct dans les conditions indiquées

12.3 Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A Mamoudzou , Le

Le mandataire agissant au nom et pour le compte
du maître d'ouvrage

Le Directeur Général Sim

Mahamoudou AZIHARY

ANNEXE 1 - CADRE D'ACTE SPECIAL DE SOUS-TRAITANCE

Annexe à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance valant demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement.

Pièces à joindre à l'acte spécial :

- Déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- Copie du jugement de redressement judiciaire du sous-traitant le cas échéant ;
- Les pièces justifiant de la capacité professionnelle et financière du sous-traitant suivantes :

- **DC1 + DC 2**
- **NOTI 2 ou DC 7**
- **attestation d'assurance Responsabilité civile professionnelle 2011 en cours de validité**

- Les pièces des articles D 8222-5 ou D 8222-6 et 7 du code du travail. Ces documents ne seront à fournir par le sous-traitant qu'à l'attribution du marché si le sous-traitant est présenté au stade de l'offre.

MARCHE :

- Objet :
- Titulaire :

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES :

- Nature :
- Durée :
- Montant HT :

SOUS-TRAITANT :

- Nom, raison ou dénomination sociale :
- Entreprise individuelle ou forme juridique de la société :
- Immatriculée à l'INSEE :
 - Numéro SIRET :
 - Code la nomenclature d'activité française (NAF) :
- Numéro d'identification au registre du commerce :
- Adresse
- Compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte)

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE : **(A compléter impérativement)**

- Avances :
- Modalités de calcul et de versement des acomptes :

- Date (ou mois) d'établissement des prix :
- Modalités de variation des prix :
- Stipulations relatives aux pénalités, primes, réfections et retenues diverses :

CAPACITES PROFESSIONNELLES ET FINANCIERES DU SOUS-TRAITANT :

.....

LA CESSION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le titulaire affirme avoir obtenu dans la convention de sous-traitance, la cession ou la concession des droits de propriété intellectuelle sur les résultats qui seront réalisés par le sous-traitant, dans des conditions identiques à celles prévues dans son marché et lui permettant de rétrocéder ces droits au pouvoir adjudicateur à l'issue du marché.

A, le

Le mandataire du groupement :

A, le
 Le sous-traitant

A, le

Le représentant du maître d'ouvrage

Il est rappelé aux sous-traitants que s'ils souhaitent sous-traiter les prestations qui leurs ont été confiées, ils devront faire accepter et agréer leurs sous-traitants en produisant l'ensemble des informations portées sur cet acte spécial. A défaut d'obtenir une délégation de paiement du maître de l'ouvrage, une caution devra être produite dans le délai de 8 jours de l'acceptation de leur sous-traitant. La non production de cette copie de la caution au représentant du maître de l'ouvrage empêche l'exécution des travaux par le sous-traitant indirect. Par ailleurs, les sous-traitants, quel que soit leur rang, ne peuvent commencer à intervenir sur le chantier que sous réserve, d'une part, de leur acceptation et de leur agrément et, d'autre part, que s'ils ont adressé au coordonnateur de sécurité et protection de la santé des travailleurs, lorsque celui-ci est exigé par la loi, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé, conformément à l'article L. 4532-9 du code du travail.